



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP ML/PAIO 27 JUIN 2017

## FO OBTIENT QUE L'EMPLOI REPÈRE « CHARGÉ D'ANIMATION » DISPARAISSE. LES SALARIÉS CONCERNÉS REJOignent L'EMPLOI REPÈRE « CHARGÉ D'ACCUEIL ». LEUR COTATION PASSE DE 6 A 8.

COMMISSION  
MIXTE  
PARITAIRE

ML PAIO

### Ordre du jour :

1. Retour en simple de la branche
2. Accord classifications
3. NAO salaires
4. Accord égalité Hommes/Femmes
5. Calendrier des négociations 2017

### 9 H 30 COMITÉ DE GESTION :

Sur la collecte des fonds du paritarisme par l'OPCA, le point demandé par FO n'a pas été mis à l'ordre du jour contrairement à ce qui a été demandé et décidé à la dernière Commission Mixte Paritaire. En effet, FO avait interpellé la Commission Paritaire sur l'article III de l'article L. 6332-1 du code du travail qui prévoit que, désormais, les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) n'assurent plus aucun financement, direct ou indirect, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Pour l'UNML et les autres Organisations Syndicales, tout va bien, il n'y a rien à modifier. Uniformation a assuré qu'elle pouvait continuer à collecter et à reverser le fonds du paritarisme.

FO continue à alerter et à demander à la Branche de rester vigilante sur ce point (voir dernier compte-rendu FO). Les administrateurs Uniformation (OPCA de la Branche) FO sont formels, la forme de la collecte et du reversement des fonds du paritarisme devra évoluer.

### 10 h CPNN – CMP

Sont présents l'UNML, CGT, CFDT, CFTC et FO.

Président de la Commission Mixte M. Guillaume DUFRESNE (Direction Générale du Travail - DGT) accompagné d'un étudiant.

En préambule, deux demandes d'ajout à l'ordre du jour sont présentées, l'un par l'UNML et le deuxième par la CGT :

- ✓ Avenant prévoyance relatif à la modification cotisation cadre (voir chapitre 2 BIS),
- ✓ Ordre Public Conventionnel (sera inscrit à l'ordre du jour de la Commission de Négociation en octobre 2017).

## 1. RETOUR EN SIMPLE DE LA BRANCHE

A la demande de la CFDT, et avec l'assentiment de l'UNML, le retour en Commission Paritaire simple est à l'ordre du jour. C'est-à-dire que la Commission ne serait plus présidée par la Direction Générale du Travail, les organisations syndicales employeurs et salariés négocieraient « simplement » entre elles. La CFDT explique à nouveau avoir pris la présidence de la Commission Paritaire en ce sens.

La CGT, la CFTC et **FO** refusent. Ce qui est un élément suffisant pour maintenir la Commission Mixte Paritaire.

La DGT, qui encourage clairement le retour en commission simple, demande à chaque organisation de s'expliquer. Pour les organisations syndicales CGT, **FO** et CFTC, même si la Commission Mixte (c'est-à-dire présidée par la Direction Générale du Travail) a apporté une certaine rigueur dans l'organisation et le suivi, il reste qu'il est toujours difficile de faire aboutir les négociations de façon satisfaisante pour les deux parties. De plus, les moyens syndicaux concernant la participation des négociateurs aux commissions et aux travaux de préparation n'ont toujours pas évolué, ce qui reste une indication objective des difficultés de la Branche à vouloir négocier dans des conditions respectueuses des deux parties.

La réponse de l'UNML n'a pas attendu et justifie en elle-même pourquoi il faut rester en mixte :

L'UNML se dit « attristée » de ce qu'elle entend, attribuant « *le manque de rigueur* » à une attaque contre les salariés du secrétariat, et les remarques des organisations comme une prise à témoin de la DGT pour tenter de négocier du droit syndical (les moyens de la négociation).

« Heureusement les salariés ont décidé par leurs votes. Quand les arrêtés de représentativité seront publiés, nous reviendrons à une situation plus favorable et plus simple! »

### **Commentaire FO : La représentativité en question dans les Missions Locales**

La loi de 2008 est venue accélérer la destruction des droits syndicaux et la capacité des salariés à pouvoir s'organiser en syndicat et à être représentés dans les instances paritaires. Cette loi liberticide continue à produire ses effets, comme un rasoir à plusieurs lames. Dès 2008, les salariés ont perdu la capacité de nommer librement un représentant syndical dans les entreprises et depuis, chaque tour de vis détricote les droits syndicaux.

Cette année, après la première lame de 2013, c'est la deuxième mesure d'audience de la représentativité des salariés. Il s'agit de l'agrégation des scores enregistrés par les organisations syndicales dans les élections professionnelles sur le cycle 2013-2016. Les résultats seront publiés par décret au cours de l'année 2017. Les organisations qui ne passeront pas la barre des 8 % ne seront plus représentatives dans les Branches et donc ne siègeront plus dans les Commissions paritaires nationales.

Dans la branche des Missions Locales, les premiers résultats voient la CFE-CGC, la CFTC et **FO** en passe de quitter les négociations lorsque l'arrêté sera publié.

Nous comprenons mieux la phrase de l'UNML « *revenir à une situation plus favorable et plus simple* » : la CFDT sera majoritaire (+ de 50 %) et fera la pluie et le beau temps dans les négociations. La CGT ne pourra plus s'opposer.

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

### ML PAIO

#### Ordre du jour :

1. Retour en simple de la branche
2. Accord classifications
3. NAO salaires
4. Accord égalité Hommes/Femmes
5. Calendrier des négociations 2017

## 2. AVENANT PRÉVOYANCE

Un avenant est mis à la signature, il s'agit de modifier les cotisations prévoyance des cadres. En effet, depuis la mise en place du régime de prévoyance dans la Branche, les cotisations cadre n'étaient pas conformes à la convention de 1947. **FO** explique pourquoi elle ne sera pas signataire : la recherche de conformité se fait au détriment des salariés cadres qui verront leur salaire baisser.

**Pour FO**, mettre en conformité et rechercher une équité dans les cotisations prévoyance cadres et non cadre ne devrait pas se faire au détriment d'une catégorie professionnelle. De plus, toute augmentation de cotisation devrait être compensée par une augmentation de salaire.

## 2 BIS. CLASSIFICATIONS

**FO OBTIENT QUE  
L'EMPLOI REPÈRE CHARGE D'ANIMATION DISPARAISSE.  
LES SALARIÉS DEVIENNENT CHARGÉ D'ACCUEIL et LEUR  
COTATION PASSE DE 6 A 8.**

L'UNML apporte des réponses aux propositions faites par les organisations syndicales, en particulier **FO** qui a produit lors de la dernière réunion de négociation des propositions complètes rénovant les annexes « tableau des emplois repères » et « tableau des compétences ».

L'UNML se dit prête à aller dans le sens de la cotation 8 minimum pour tous les salariés, mais n'est pas encore déterminée et continue à réfléchir.

Sur la fusion des emplois repères Conseiller 1 et conseiller 2, l'UNML n'y est pas favorable mais n'est pas fermée à la discussion et à évoluer.

Sur la valorisation de 5 points pour l'ancienneté, l'UNML n'est pas favorable pour l'instant, et souhaite aborder ce sujet à l'issue de la négociation sur la classification.

L'UNML est favorable et acte la disparition du chargé d'animation, pour fusionner avec l'emploi repère chargé d'accueil, emploi repère qui passe à la cotation 8. Elle n'est pas favorable à la création d'un emploi repère de directeur adjoint mais est ouverte à la discussion.

**FO** propose alors qu'un premier avenant classification soit signé sur ce point. L'UNML refuse et prétexte la nécessité d'avoir une vision globale. Au passage, les employeurs glissent que les conséquences financières de la révision de la classification seront importantes, et que cela aurait forcément un impact sur la négociation salariale (qui aura lieu l'après-midi) !!!

Suspension de séance à l'initiative des employeurs.

A son retour, l'UNML insiste sur les « *avancées significatives* » qu'ils viennent d'apporter.

Ils préviennent que les compétences socle devront être précisées (à l'origine en gras dans le tableau emploi repère) car elles définissent la rémunération.

COMMISSION  
MIXTE  
PARITAIRE

ML PAIO

### Ordre du jour :

1. Retour en simple de la branche
2. Accord classifications
3. NAO salaires
4. Accord égalité Hommes/Femmes
5. Calendrier des négociations 2017

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

### ML PAIO

#### Ordre du jour :

1. Retour en simple de la branche
2. Accord classifications
3. NAO salaires
4. Accord égalité Hommes/Femmes
5. Calendrier des négociations 2017

Puis l'UNML aborde le sujet qui fait désaccord entre les employeurs et les organisations syndicales : la validation, prévue par la convention collective, de la maîtrise et de l'exercice d'une compétence à l'initiative unilatérale de l'employeur. Sur la maîtrise, l'UNML se dit prête à évoluer : la maîtrise de la compétence sera automatiquement reconnue si le salarié valide une formation certifiée par la branche.

Il est rappelé que, lorsque l'employeur a validé l'entrée en formation, il doit ensuite mettre le salarié en situation d'exercer sa compétence.

Sur l'exercice, l'UNML se dit également prête à évoluer. Elle propose qu'au bout d'un délai (3 ou 4 ans), l'exercice de celle-ci soit reconnu automatiquement.

**FO** proposera que ce délai, s'il est mis en œuvre, ne dépasse pas 6 mois pour valider l'exercice d'une compétence. **FO** fait référence à la durée de la période d'essai d'un salarié cadre.

Sur les compétences transversales, l'UNML propose d'instaurer une sorte de prime (points bonification) : l'informatique, le tutorat, le travail en groupe (GJ) par exemple.

Ensuite, la totalité du tableau compétences est relu, nous notons que l'UNML a repris des propositions **FO**.

**Commentaire FO** : Il apparaît une évolution dans la négociation puisque l'UNML adhère à certaines propositions syndicales. **FO** reste très prudente et note qu'au moment d'acter une décision, l'UNML se rétracte, souhaitant un accord global.

Sur les propositions concernant la « maîtrise et l'exercice », **FO** revendique toujours sa disparition pure et simple. A partir du moment où il est demandé un travail à un salarié, il doit lui être payé.

Sur la certification de branche, **FO** défend la formation professionnelle qualifiante et reconnue dans les conventions collectives. **FO** défend la liberté du salarié à se former. Elle sera très attentive aux conséquences que pourraient avoir la corrélation entre une formation proposée par la branche et la validation d'une compétence en termes d'évolution d'emploi et de carrière.

### 3. NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE (NAO) SALAIRE

**LANGUE DE BOIS UNML : « LE RESEAU EST RECONNU PARCE QUE LES SALARIÉS FONT BIEN LEUR TRAVAIL ». C'EST PEUT-ETRE VRAI MAIS LES SALAIRES N'ONT PAS LE SENTIMENT DE BIEN FAIRE LEUR TRAVAIL ! ILS VEULENT LES MOYENS D'EXERCER LEUR MISSION COMME ILS L'ENTENDENT EN TANT QUE PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISTES DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. ILS VEULENT DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE VRAIS MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS, ET UNE RÉELLE RECONNAISSANCE SALARIALE !**

En préambule à la négociation, l'UNML explique qu'elle souhaite revenir à la négociation annuelle sur les salaires au mois d'octobre, comme prévu par la convention collective. Elle rappelle le contexte d'incertitude envers l'avenir, le

changement de gouvernement, et en dernier point insiste sur l'importance financière que représentera l'évolution de la classification, sans oublier de rajouter « *vous avez vu combien nous sommes super ouverts à la négociation sur la classification* ».....

L'UNML fait alors sa proposition pour la négociation salariale, émettant comme réserve la signature des organisations syndicales, c'est-à-dire qu'en dehors d'une approbation des syndicats de salariés, l'UNML ne fera pas d'avenant unilatéral sur les salaires. La proposition est de 4.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est-à-dire deux centimes d'euros !!

La réaction des organisations syndicales est immédiate. Une suspension de séance à leur initiative est demandée.

Au retour, **FORCE OUVRIÈRE** rappelle le contexte de cette négociation et pourquoi elle a lieu en juin 2017. Il faut se remémorer le mouvement social qui a débuté en décembre 2015 (RLB), qui s'est poursuivi jusqu'en juin 2016 après plusieurs commissions paritaires où les organisations syndicales ont quitté la table des négociations. En juin 2016, un accord a été trouvé avec une augmentation de la valeur du point en deux temps : 5 centimes au 1<sup>er</sup> septembre 2016 (4.55 euros) et une deuxième négociation en juin 2017. La négociation d'octobre 2017 doit être maintenue, conformément à la convention collective et doit concerner les salaires de 2018.

Aujourd'hui, la négociation salariale est la continuité de la négociation 2016/2017, dans le prolongement du mouvement social de début 2016.

Ensuite les organisations syndicales continuent d'argumenter en donnant des éléments contextuels, entre autres : la situation salariale dans les structures, le pacte de responsabilité, les baisses de cotisations sociales.

Elles rappellent également l'augmentation de 14 millions des budgets des Missions Locales en 2017. Puisque l'UNML nous explique qu'une augmentation de 1 centime de la valeur du point équivaut à 1 million d'euros pour l'ensemble des salariés de la branche, 14 millions d'euros doivent donc permettre une augmentation de 14 centimes.

Les organisations syndicales apportent d'autres arguments, comme la baisse de 7.7 % de la masse salariale du budget des Missions Locales ou encore le fait que le salaire moyen dans les Missions Locales est inférieur de 600 euros à celui du salaire moyen en France.

L'UNML rappelle le contexte des difficultés dans les Missions Locales, avec des licenciements, des baisses de prime, une instabilité dans les politiques territoriales et souligne que les 14 millions ne sont pas renouvelables. Puis, l'UNML sort les violons, « *elle sera toujours aux côtés des salariés* », et rappelle « *combien le réseau est reconnu pour son efficacité...* ».

**FORCE OUVRIÈRE** intervient fortement contre la langue de bois patronale. Il n'est pas acceptable que l'UNML pour se justifier vienne systématiquement « crier les pompes » des salariés pour les féliciter. **FO** considère que cela suffit et leur demande d'arrêter de parler en leur nom ! Les salariés veulent les moyens qui sont nécessaires pour exercer leur métier correctement. Pour **FO**, oui, ils font de leur mieux mais cela fait des années qu'ils doivent toujours faire mieux avec moins. Quand cela s'arrêtera-t-il ? Quand le professionnalisme et la qualité redeviendront-ils les priorités de l'UNML ? Quand verront-ils la reconnaissance salariale de leurs efforts ?

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE ML PAIO

### Ordre du jour :

1. Retour en simple de la branche
2. Accord classifications
3. NAO salaires
4. Accord égalité Hommes/Femmes
5. Calendrier des négociations 2017

Pour la CGT, la revendication est 4.80 € et/ou 20 points pour les indices inférieurs à 450, 10 points pour les indices entre <450 /500>, et +5 points pour les indices > 500

L'UNML fait une dernière proposition à 4.58 €.

**FO** demande que l'augmentation se fasse au 1er juillet 2017

Suspension de séance des Organisation Syndicales qui demandent à minima 4.60 au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et l'aboutissement de la négociation sur la classification au 31 décembre 2017.

Finalement, l'UNML n'ira pas au-delà de 3 centimes, mais accepte d'avancer la date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**FORCE OUVRIÈRE** rappelle son mandat, au minimum 4.80 euros. Et nous ajoutons que rien n'empêche un avenant rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet, car l'argument de l'UNML tentant de mettre en avant des obstacles administratifs ne tient pas la route.

#### 4. AVENANT ÉGALITE HOMMES / FEMMES

L'UNML répond aux propositions qui avaient été faites en accord par les 5 organisations syndicales lors de la dernière négociation.

- ✓ Sur la prise en charge des cotisations retraite complémentaire, l'UNML présente un rapide calcul et refuse prétextant que cela coûte trop cher. **FORCE OUVRIERE** pointe du doigt l'erreur de calcul (cumul cotisations salariale et employeur) et n'accepte pas la présentation chiffrée de l'UNML qui ne représente pas la réalité de quelques CDD qui pourraient souhaiter cotiser à plein temps. L'UNML est d'accord pour revoir des propositions chiffrées de **FO**,
- ✓ Toutes les autres propositions sont refusées sauf d'accorder 4 jours supplémentaires enfants malades pour enfants handicapés, avec possibilité de fractionnement.

#### 5. CALENDRIER DES NÉGOCIATIONS 2017

Classification  
Égalité  
Règlement intérieur des commissions  
Représentativité syndicale  
Ordre public conventionnel  
Délai de carence FO : refus UNML

Prochaine Commission Mixte Paritaire : 18 octobre 2017

- ✓ Retour en simple si nouveau contexte de représentativité
- ✓ Classification
- ✓ Ordre Public Conventionnel (UNML OK pour le mettre en priorité mais pas forcément en capacité intellectuelle et matérielle de le traiter)
- ✓ Égalité Professionnelle
- ✓ Questions diverses : la représentativité syndicale

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

### ML PAIO

#### Ordre du jour :

1. Retour en simple de la branche
2. Accord classifications
3. NAO salaires
4. Accord égalité Hommes/Femmes
5. Calendrier des négociations 2017